



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-17**

Séance publique du

10 février 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20220210- lmc1207902-DE-1-1 |
| Date de signature : 15/02/2022 |
| Date de réception : lundi 14 février 2022 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓  |

OBJET : MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE RELIANT MARSEILLE A AIX-EN-PROVENCE - CESSION DE TERRAINS ET VOLUMES

Le 10 février 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 4 février 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Elisabeth HUARD, Madame Kayané BIANCO à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte BILLOT à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Dominique AUGÉY, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Frédérique DUMICHEL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Foncier et Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FÉVRIER 2022

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE RELIANT MARSEILLE A AIX-EN-PROVENCE - CESSIION DE TERRAINS ET VOLUMES- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La mise en œuvre des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire, reliant Marseille à Aix-en-Provence, a nécessité pour l'implantation de certains ouvrages, l'utilisation de parcelles communales.

Il convient, à présent, de procéder à la régularisation des mutations correspondantes.

Cela concerne :

A°) BASSIN DE RETENTION :

Cet ouvrage est situé en tréfonds sous le pont de la voie ferrée place Lucien Paye.

Il est implanté :

1°) dans l'emprise de terrain constituée initialement des parcelles cadastrées section CE n° 114, 115 et BZ n° 232 qui a fait l'objet d'un bail emphytéotique en date du 10 mai 1978, arrivant à échéance le 31 décembre 2074.

Cet espace accueille un parc de stationnement pour les véhicules des personnels du Rectorat. Le loyer annuel avait été fixé à 10 Francs (soit 1,52 €).

Les cessions à SNCF RESEAUX pour les parcelles suivantes :

- issues de la parcelle CE n° 114 :
- * CE n° 164p pour 26 m² de terrain (en cours de numérotation au cadastre)
- * CE n° 165 pour 3 m² base volume bassin,
- * CE n° 166p pour 28 m² de terrain (en cours de numérotation au cadastre)

Le prix de cession s'élève à :

- 1 971,00 € d'indemnité de dépossession et 98,55 € d'indemnité de remploi pour les parcelles CE n° 164p et 166p (avis du domaine du 4 novembre 2021 n° 2021-13001-74353),
- 90,00 € de valeur vénale + 18,00 € d'indemnité de remploi pour la parcelle CE n° 165p (avis du domaine du 16 novembre 2021 n° 2021-13001-74326).
- issues de la parcelle CE n° 115 :
- * CE n° 167 pour 95 m² base volume bassin,
- * CE n° 168 pour 2 m² base volume bassin,
- * CE n° 170p pour 8 m² de terrain (en cours de numérotation au cadastre)

Le prix de cession s'élève à :

- 9 700,00 € d'indemnité de dépossession et 1 705,00 € d'indemnité de remploi pour les parcelles CE n° 167 et 168 (avis du domaine du 3 décembre 2021 n° 2021-13001-74311),
- 292,00 € d'indemnité de dépossession et 14,60 € d'indemnité de remploi pour la parcelle CE n° 170p (avis du domaine du 4 novembre 2021 n° 2021-13001-74353).
- issues de la parcelle BZ n° 232 :
- * BZ n° 86 pour 101 m² base volume bassin,
- * BZ n° 88 pour 1 m² base volume bassin.

Le prix de cession s'élève à :

- 10 200,00 € d'indemnité de dépossession et 2 980,00 € d'indemnité de remploi (avis du domaine du 14 décembre 2021 n° 2021-13001-74311).

Suite à ces mutations, il conviendra de conclure un avenant au bail emphytéotique du 10 mai 1978 pour en modifier l'assiette foncière.

Le Rectorat, par correspondance en date du 16 décembre 2021 a donné son accord pour cette modification.

2°) dans l'emprise des parcelles communales cadastrées section CE n° 113 et 116.

Cela concerne :

- une partie de la parcelle CE n° 113 pour 3 m²,
- l'intégralité de la parcelle CE n° 116 pour 6 m².

La valeur vénale s'établit ainsi :

- 110,00 € indemnité de dépossession et 5,5 € d'indemnité de emploi pour la partie à distraire de la parcelle CE n° 113,
- 219,00 € d'indemnité de dépossession et 10,95 € d'indemnité de emploi pour la parcelle CE n° 116.

(avis du domaine n° 4 novembre 2021 n° 2021-13001-74536)

Il convient de noter que ces cessions s'accompagnent de la mise en place de servitudes (accès, stationnement) au bénéfice de SNCF RESEAUX, pour l'entretien technique de l'ouvrage.

B°) CULEE DE PONT :

Cela concerne la parcelle cadastrée section CE n° 177, d'une emprise de 65 m² en bordure de la rue de la Poudrière, constituant un délaissé de voirie et correspondant à l'implantation d'une culée de pont.

L'indemnité de dépossession est estimée à 5 200,00 € et l'indemnité de emploi à 260,00 € (avis du domaine du 19 janvier 2021 n° 2020-13001-V 2 450).

C°) CLOTURE DE VOIE :

Cela concerne la parcelle BZ n° 91 d'une surface de 23 m² à distraire de la parcelle cadastrée section BZ n° 21, emprise du Parc Jourdan.

L'indemnité de dépossession est fixée à 840,00 € et l'indemnité de emploi à 42 € (avis du domaine du 18 janvier 2021 n° 2020-13001-V2444).

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** le déclassement du domaine public voirie de la parcelle cadastrée section CE n° 177.
- **CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée section BZ n° 91 du domaine public affecté aux parcs et jardins.
- **DECIDER** le déclassement de la parcelle cadastrée section BZ n° 91 du domaine public affecté aux parcs et jardins.
- **DECIDER** la cession des terrains et volumes présentés dans l'exposé qui précède à SNCF RESEAUX dans le cadre des travaux d'aménagement de la liaison ferroviaire Aix Marseille.
- **ACCEPTER** la mise en place de servitudes au profit de SNCF RESEAUX pour l'entretien du bassin de rétention.
- **ACCEPTER** la modification du bail emphytéotique du 10 mai 1978 pour tenir

compte de la nouvelle assiette foncière liée aux cessions à SNCF RESEAUX.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué au Foncier à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DL.2022-17 - MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE RELIANT MARSEILLE A AIX-
EN-PROVENCE - CESSION DE TERRAINS ET VOLUMES-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 54 |
| Présents | : 36 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 54 |
| Pour | : 54 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

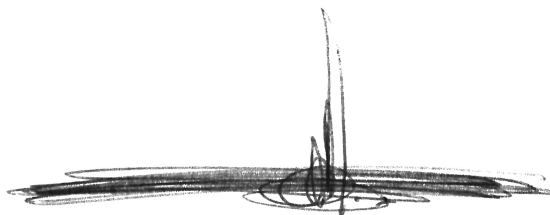
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/02/22
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00